



**OBJET :** PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES FICHIERS SICAP ET ZEBULON  
**DISCIPLINE(S) :** Toutes  
**DESTINATAIRE(S) :** Arbitres et Comptables  
**PARUTION :** 30/01/2019

## I. Transmission des Fichiers SICAP - Mode opératoire

Grâce à l'intégration d'un système automatique de calcul, les comptables peuvent désormais générer le fichier SICAP dès la fin de la compétition et ainsi le délivrer immédiatement après la dernière catégorie au(x) juge(s) arbitre(s).

De cette façon, le résultat du SICAP est à la disposition du juge arbitre pour tenir la table ronde et aborder, avec l'ensemble des juges, les éventuelles difficultés ou anomalies qui seraient apparues.

L'édition du SICAP et la rédaction d'un rapport sont obligatoires pour toutes les compétitions nationales, tous les championnats de France, ainsi que les Masters, Championnats de France Élites et Championnats de France Juniors. Cette procédure n'est pas applicable pour les compétitions régionales, mais le juge arbitre a toujours la possibilité de solliciter de l'officiel de compétition l'édition du SICAP. Aucun rapport n'est sollicité pour ces compétitions régionales.

### 1. Disciplines de Danse sur Glace, Patinage Artistique et Patinage Artistique Synchronisé :

a) Après chaque segment d'une compétition, le juge-arbitre se fait remettre par l'opérateur informatique en charge du système informatique l'ensemble des résultats appelés « Judges Scores with Referee ».

b) À l'issue des épreuves, le comptable doit exécuter le logiciel SICAP (à télécharger et à installer au préalable). Ce logiciel analyse les données de jugement et génère un fichier Excel (SICAP-Report.xlsx). Le rapport généré doit être transmis au(x) juge(s)-arbitre(s) de la compétition pour l'aider à analyser les déviations éventuelles et l'assister dans la rédaction de son rapport.

c) L'officiel de compétition manipulant les données SICAP est tenu de respecter la plus stricte confidentialité sur les informations générées. Seul le juge-arbitre et la CFOA sont habilités à recevoir les données SICAP à l'issue d'une épreuve.

#### Lien de téléchargement de l'outil SICAP :

[https://drive.google.com/open?id=1Yt\\_jNt30S2rFyUkhoG\\_IE7KKB1bI5RC0](https://drive.google.com/open?id=1Yt_jNt30S2rFyUkhoG_IE7KKB1bI5RC0)

#### Procédure d'installation et d'utilisation de l'outil SICAP :

<https://agora.ffsg.org/upload/infospratiques/CFOA-Procedure-SICAP-20180920.pdf>

### 2. Discipline du Ballet sur Glace

a) Après chaque segment d'une compétition, le juge-arbitre se fait remettre par l'opérateur informatique le tableau de synthèse par juge des écarts calculés.



b) Le juge-arbitre inclus dans son rapport une analyse du SICAP. Il transmet également la copie du tableau de synthèse à la CFOA.

c) L'officiel de compétition manipulant les données SICAP est tenu de respecter la plus stricte confidentialité sur les informations générées. Seul le juge-arbitre et la CFOA sont habilités à recevoir les données SICAP à l'issue d'une épreuve.

## II. Transmission des Fichiers ZEBULON - Mode opératoire

### Toutes disciplines :

L'envoi du fichier Zébulon est obligatoire pour tous les événements (compétitions, sessions de tests, etc.). Cet envoi doit être réalisé dans les 48 heures après la fin de l'évènement sur l'adresse [zebulon@ffsg.org](mailto:zebulon@ffsg.org), soit par le comptable, soit par l'arbitre ou le président du jury.

Ce dernier, en sa qualité de responsable de l'évènement, sera sollicité si le Zébulon n'est pas adressé dans les délais requis. Il devra donc s'assurer que, s'il n'est pas l'auteur de l'envoi, un comptable a bien été désigné comme responsable de cette communication.

La CFOA se charge de vérifier la déclaration des indemnités par les officiels concernés avec le support du tableau Zébulon.

## III. Obligations des comptables

Afin que la CFOA puisse collationner l'ensemble des données des compétitions, sous 48 heures après la fin de la compétition, le comptable devra adresser les fichiers suivants :

- **le dossier HTML de la compétition (danse sur glace, artistique, synchro),**
- **les résultats détaillés par juges (ballet),**
- **le fichier SICAP en format Excel,**
- **le Zébulon de la compétition,**

Le tout envoyé à l'adresse [zebulon@ffsg.org](mailto:zebulon@ffsg.org) et à ou aux arbitres en copie.